
REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOS

Sur la faune et la flore à Meudon

Du 22 avril au 30 juin de chaque année

Ce règlement fixe les modalités d'organisation du concours de photos sur la faune et la flore.

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU CONCOURS

La Ville de Meudon organise du 22 avril (Journée de la Terre) au 30 juin de chaque année un concours de photos sur la faune et la flore de la ville de Meudon destiné à sensibiliser les Meudonnais sur la biodiversité présente sur leur commune, et notamment les espèces parapluies et symboles (sont appelées espèces parapluies toutes les espèces sélectionnées pour conserver un écosystème ou bien préserver d'autres espèces).

Également ouvert aux scolaires et périscolaires, le concours s'étale du 22 avril au 10 juin pour cette catégorie.

ARTICLE 2 – CONDITION DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique qui habite, étudie et/ou travaille à Meudon, à l'exception des élus municipaux et des personnels de la collectivité organisatrice ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du concours.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le concours est également ouvert aux scolaires et périscolaires de la Ville de Meudon.

Tout mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal ou bien par un représentant de son groupe (professeur des écoles, éducateurs...)

Ce concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est limité à 3 photos par participant, qui devra s'inscrire, en remplissant un bulletin de participation mis à disposition aussi à l'accueil de l'Hôtel de Ville et de la mairie annexe pour les photographies argentiques.

Les photos seront à déposer sur le formulaire d'inscription [ou bien à déposer à l'accueil de l'Hôtel de Ville et de la mairie annexe pour les photographies argentiques, à l'attention du service de la transition écologique.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Doivent figurer sur le bulletin de participation : **(1 bulletin obligatoire par photo)**

- Nom & Prénom
- Pour les mineurs, nom & prénom du représentant légal
- Pour les scolaires ou périscolaires, nom & prénom du représentant de la classe ou du groupe et le nombre d'enfants participants
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Adresse mail
- Sujet choisi, au choix :
 - o Espèces symboles ou espèces parapluies sur le territoire de Meudon
 - o Faune et/ou flore sur le territoire de Meudon
- Espèce(s) photographiée(s)
- Lieu de prise de la photo (localisation et si possible les coordonnées GPS)
- Date de prise de la photo

Aucun visage ne doit être reconnaissable sur les clichés. Les photographies devront obligatoirement être prises sur le territoire Meudon, incluant la forêt domaniale.

La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc.

Les photographies doivent être prises dans une résolution maximale (haute définition, soit 300 dpi), condition obligatoire à un tirage de qualité en vue de leur éventuelle exposition et, le cas échéant, de leur reproduction sur divers supports (notamment des panneaux pouvant aller jusqu'à 80 x 100 cm).

Le format numérique des photographies doit être jpeg. Les photos sélectionnées par le jury pour être exposées en ville ne présentant pas une qualité suffisante pour supporter un tirage de 80 x 100 cm seront écartées du concours.

La photo peut être remise brute ou retravaillée grâce à des filtres.

ARTICLE 4 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le responsable de traitement de vos données personnelles est le Maire de la Ville de Meudon. Les données à caractère personnel pourront être communiquées uniquement au service communication de la ville de Meudon intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite. Sous réserve des dispositions légales ou réglementaires contraires, les données à caractère personnel ne pourront être conservées que le temps strictement nécessaire à la réalisation de l'objectif cité ci-dessus.

Conformément à la loi informatique et libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition sur présentation d'un motif légitime et de suppression sauf dispositions légales ou réglementaires contraires. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant leur demande au délégué à la protection des données par voie postale à l'adresse Mairie de Meudon – Direction de l'environnement et de la Ville durable, 6 avenue Le Corbeiller 92190 Meudon ou par courriel à dpo@mairie-meudon.fr en joignant un justificatif d'identité.

ARTICLE 5 – DROIT À L'IMAGE / UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Chaque participant devra stipuler sur la fiche d'inscription si leur photo pourra être diffusée :

- Sur les expositions organisées par la Ville et tout autre support utilisé (Site internet...).
- Sur la base de données GéoNat'IdF gérée par l'ABF et donc librement utilisée pour illustrer leur documentation par cet organisme.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à lui. La photo du participant devra être une création strictement personnelle.

A ce titre, elle ne devra pas :

- Représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu par écrit
- Représenter des marques de commerces, représenter des objets, ou sites protégés par des droits

Le participant est seul responsable de la photo qu'il propose au concours ; il garantit à l'organisateur toute action ou recours qui pourrait être inventé par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'il jugerait illicite. L'organisateur n'est en aucun cas tenu de diffuser la photo d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises par le concours.

Le participant autorise l'organisateur à utiliser et à publier la photographie qu'il aura adressée à compter de la date de la proclamation et de la publication des résultats du concours, à titre gratuit et ce pour une durée de 5 ans, dans le cadre suivant :

- À l'occasion de la publication d'un dossier spécial sur le concours, et ce quelle que soit la date de publication de ce dossier ;
- Sur tout support de communication de la Ville, les publications, le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville.

Les photos seront également destinées à des expositions temporaires au sein des structures éducatives de la Ville ou lors d'évènements.

Le nom de l'auteur sera mentionné à chaque utilisation.

Le participant s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. À ce titre, il s'engage à se comporter de façon loyale, et notamment reconnaît et garantit être le seul et unique propriétaire de la photographie, n'avoir effectué aucun emprunt ou contrefaçon relative à une œuvre protégée existante, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque.

Le participant s'engage à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES PRIX

Le jury sera composé de cinq agents de la Direction de l'environnement et Espaces Publics et de trois élus ainsi que trois membres d'associations et/ou partenaires.

Les photos des lauréats seront exposées en grand format au sein d'un lieu public de la Ville ; les photos des autres participants seront au format pêle-mêle.

Les gagnants se verront remettre les prix suivants :

Prix de la photo faune et/ou flore sur le territoire de Meudon :

- 1^{er} prix : hôtel à insectes + une sortie pour 2 personnes avec un écologue (ou autres lots équivalents)
- 2^e prix : Nichoir + 2 places pour l'arboretum de Versailles-Chèvreloup (ou autres lots équivalents)
- 3^e prix : Baignoire à oiseaux + un livre sur la biodiversité (ou autres lots équivalents)

Prix de la photo espèces parapluies et/ou symboles (sur le territoire de Meudon) :

- 1^{er} prix : hôtel à insectes + une sortie pour 2 personnes avec un écologue (ou autres lots équivalents)
- 2^e prix : Nichoir + 2 places pour l'arboretum de Versailles-Chèvreloup (ou autres lots équivalents)
- 3^e prix : Baignoire à oiseaux + un livre sur la biodiversité (ou autres lots équivalents)

Prix spécial du jury (Tout sujet confondu) :

- Hôtel à insectes + une sortie pour 2 personnes avec un écologue (ou autres lots équivalents)

Grand prix du public (Tout sujet confondu) :

- Nichoir + une sortie pour 2 personnes avec un écologue (ou autres lots équivalents)

Pour chaque prix cité ci-dessus, si le lauréat est un scolaire ou périscolaire : les photos seront exposées dans l'école ou l'accueil de loisir lauréat (après l'exposition dans le lieu public défini) et chacun des enfants participants recevra un crayon graine (ou autres lots équivalents).

Prix spécial des scolaires et périscolaires :

- Lot hôtel à insectes + Nichoir + baignoire à oiseaux + une sortie nature pour le groupe avec une association environnementale (ou autre lot équivalent).

La délibération du concours se fera entre le 1^{er} et le 15 juillet de chaque année pour les 3 premiers prix, et entre le 11 et 20 juin pour le prix spécial des scolaires et périscolaires. Le vote du public se fera entre le 16 juillet et 3 semaines avant le jour de l'exposition.

Les auteurs des photos seront avertis par mail. Ils seront invités au vernissage ainsi qu'à la remise des prix. Le lieu et la date seront définis et communiqués chaque année.

La remise des prix pour les scolaires et périscolaires se fera dans chaque établissement lauréat.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, pendant toute la durée du jeu ainsi que sur meudon.fr.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE

La Ville de Meudon ne peut être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, des modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Notamment, l'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où l'accès Internet à son site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où le cliché communiqué par des participants viendrait à être détruit pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des participants. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission. Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service. La connexion de toute personne au service et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.

Enfin, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle d'un lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Fait à Meudon, le 28 août 2024.

Florence de Pampelonne

**Maire adjoint déléguée
au développement durable,
à l'environnement et au cadre de vie
Conseillère régionale d'Île-de-France**